

CCAS de Mauves-sur Loire  
Délibération n°2024-02-01

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 21 MARS A DIX-NEUF HEURES,

Date de la convocation du C. C. A. S. : 14 mars 2024

Date et heure du C.C.A.S. : 21 mars 2024 à 19h

Lieu du C.C.A.S. : Mairie

Présidente de séance : Mme Marie-Laure EVAIN

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de membres du conseil d'administration présents : 5

Nombre de membres du conseil d'administration représentés : 3

Nombre de membres du conseil d'administration absents : 4

Nombre de votants : 8

Secrétaire : Hélène PINSON

Préfecture de la Loire-Atlantique  
ARRIVÉ le

26 MARS 2024

SGCD - Courrier

**PRÉSENTS** : Mme Marie-Laure EVAIN, M. Eric MARTIAL, Mmes Hélène PINSON, Aline DURAND et Nathalie ATHIMON

**ABSENT EXCUSÉ** : M. Emmanuel TERRIEN

**REPRESENTÉS :**

Lionnel PERRIGUEY donne pouvoir à Hélène PINSON

Dominique CHARGÉ donne pouvoir à Aline DURAND

Pierre-Alain ORIOT donne pouvoir à Marie-Laure EVAIN

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31 relatifs à la désignation d'un président autre que le président de l'organe délibérant pour présider au vote du compte administratif,

La vice-présidente, Mme Marie-Laure EVAIN, expose au conseil d'administration du CCAS, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2023 du CCAS annexé à la présente délibération et dont les montants par section sont arrêtés comme suit :

SECTION de :	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	+ 9 878,50 €	0,00 €
Dépenses	+ 8 131,87 €	0,00 €
<b>Résultat de l'exercice 2023 (a)</b>	<b>+ 1 746,63 €</b>	<b>0,00 €</b>
Résultat reporté de 2022 (b)	+ 7 271,50 €	+ 5 947,56 €
<b>Résultat de clôture à fin 2023 (c)= (a)+(b)</b>	<b>+ 9 018,13 €</b>	<b>+ 5 947,56 €</b>

Pour extrait conforme au registre des délibérations du CCAS.



Fait à Mauves sur Loire, le 21 mars 2024  
Le Président du CCAS,  
Emmanuel TERRIEN,

CCAS de Mauves-sur Loire  
Délibération n°2024-02-02

COMPTE DE GESTION 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 21 MARS A DIX-NEUF HEURES,

Date de la convocation du C. C. A. S. : 14 mars 2024

Date et heure du C.C.A.S. : 21 mars 2024 à 19h

Lieu du C.C.A.S. : Mairie

Présidente de séance : Mme Marie-Laure EVAIN

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de membres du conseil d'administration présents : 5

Nombre de membres du conseil d'administration représentés : 3

Nombre de membres du conseil d'administration absents : 4

Nombre de votants : 8

Secrétaire : Hélène PINSON

Préfecture de la Loire-Atlantique  
ARRIVÉ

26 MARS 2024

SGCD - Courrier

**PRÉSENTS** : Mme Marie-Laure EVAIN, M. Eric MARTIAL, Mmes Hélène PINSON, Aline DURAND et Nathalie ATHIMON

**ABSENT EXCUSÉ** : M. Emmanuel TERRIEN

**REPRESENTÉS :**

Lionnel PERRIGUEY donne pouvoir à Hélène PINSON

Dominique CHARGÉ donne pouvoir à Aline DURAND

Pierre-Alain ORIOT donne pouvoir à Marie-Laure EVAIN

Madame la Vice-Présidente présente au conseil d'administration le compte de gestion 2023 du CCAS réalisé par le Trésorier principal en poste à Saint-Herblain.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**VU** le compte administratif 2023 du CCAS adopté par la délibération du 21 mars 2024 n° 2024-02-01,

**VU** le compte de gestion 2023 du CCAS dressé par le Trésorier principal et transmis via la plate-forme électronique de la DGFIP le 05 février 2024,

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion relatif à l'exercice 2023 du CCAS,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion du CCAS pour l'exercice 2023 dressé par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du CCAS.

Fait à Mauves sur Loire, le 21 mars 2024

Le Président du CCAS,  
Emmanuel TERRIEN,



**ACCORD DE CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE  
CANALISATION SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AM 92**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 21 MARS A DIX-NEUF HEURES,

Date de la convocation du C. C. A. S. : 14 mars 2024

Date et heure du C.C.A.S. : 21 mars 2024 à 19h

Lieu du C.C.A.S. : Mairie

Présidente de séance : Mme Marie-Laure EVAIN

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

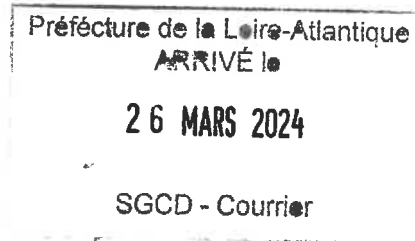
Nombre de membres du conseil d'administration présents : 5

Nombre de membres du conseil d'administration représentés : 3

Nombre de membres du conseil d'administration absents : 4

Nombre de votants : 8

Secrétaire : Hélène PINSON



**PRÉSENTS** : Mme Marie-Laure EVAIN, M. Eric MARTIAL, Mmes Hélène PINSON, Aline DURAND et Nathalie ATHIMON

**ABSENT EXCUSÉ** : M. Emmanuel TERRIEN

**REPRESENTÉS :**

Lionnel PERRIGUEY donne pouvoir à Hélène PINSON

Dominique CHARGÉ donne pouvoir à Aline DURAND

Pierre-Alain ORIOT donne pouvoir à Marie-Laure EVAIN

**Exposé :**

Madame EVAIN, Vice-Présidente du CCAS, expose au Conseil d'Administration la demande de M. SAUVAGE Cyrille de pouvoir bénéficier d'une servitude de passage et de canalisation sur la parcelle de 483 m<sup>2</sup> appartenant au CCAS, cadastrée section AM n°92. Cette parcelle, d'une longueur d'environ 80 mètres et d'une largeur d'environ 6 mètres, présente actuellement les caractéristiques d'un chemin. Elle est située au bout de l'avenue de l'Alberge et rejoint une coulée verte appartenant en grande partie à la Commune.

A titre indicatif, Madame EVAIN précise que le Conseil d'Administration avait déjà donné, en novembre 2019, un avis favorable à l'établissement d'un droit de passage sur ce terrain. Puis, en mai 2022, le CCAS avait pris une délibération similaire approuvant une servitude sur ce même terrain au bénéfice de M. SAUVAGE, qui était alors propriétaire de la parcelle AM213 qui, aujourd'hui, est construite et vendue. M. Cyrille SAUVAGE possédant également la parcelle AM212, il convient de reprendre une délibération pour ce terrain.

La Vice-Présidente détaille. Au Nord et au Sud de la parcelle AM n°92 se situent des parcelles constructibles situées en zone UMd1 du PLUm (Plan Local d'Urbanisme métropolitain). Ces terrains ont fait l'objet de divisions successives autorisées en 2012 et en 2019. Afin de desservir la future habitation, M. SAUVAGE Cyrille, propriétaire de la parcelle AM212, demande à pouvoir bénéficier d'une servitude de passage et de réseaux (tréfonds) grevant le terrain du CCAS. La servitude de canalisation serait constituée pour le passage des réseaux d'eau, électricité, gaz, téléphone, eaux usées et eaux pluviales. En contrepartie, M. SAUVAGE

Cyrille s'engage à entretenir l'assiette de la parcelle AM 92, sur laquelle le passage est autorisé ainsi que les ouvrages souterrains.

Enfin, Madame EVAÏN fait part aux administrateurs de l'obligation imposée par le Code de l'Action Sociale et le Code Général des Collectivités Territoriales de soumettre préalablement au Conseil Municipal, pour avis, les délibérations par lesquelles le CCAS change partiellement l'affectation d'un bien immobilier lui appartenant. Elle les informe que, lors de sa séance du 4 octobre 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la constitution d'une servitude identique (sur ce même terrain au profit d'un autre usager), gratuite, en écartant l'éventualité d'une acquisition pure et simple du terrain, ceci afin de préserver la possibilité d'un cheminement doux empruntant le quartier de l'Alberge puis la coulée verte.

Madame EVAÏN propose de suivre l'avis du Conseil Municipal,

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 2241-5 disposant que les délibérations par lesquelles le CCAS change partiellement l'affectation d'un bien immobilier lui appartenant nécessite l'accord préalable du Conseil Municipal ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R 123-20 relatif aux compétences du Conseil d'Administration du CCAS, qui renvoie à l'article précédent du CGCT ;

Vu l'avis favorable préalable émis par le conseil Municipal par délibération du 4 octobre 2021 ;

Vu l'accord de constitution d'une servitude de passage approuvé par délibération du CCAS le 4 mai 2022 au profit de la parcelle AM213 ;

Considérant l'avis favorable à la constitution d'une telle servitude, précédemment formulé par le Conseil d'Administration du CCAS lors de séance du 19/11/2019 et le premier accord en date du 04/05/2022 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage et de canalisation sur la parcelle cadastrée AM n°92 appartenant au CCAS de Mauves-sur-Loire, au bénéfice de M. SAUVAGE Cyrille, propriétaire de la parcelle AM212, dans les conditions susvisées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 21 mars 2024

Le Président,

Emmanuel TERRIEN

